

Certifié conforme le
30/01/2026

GROUPE MILLIET

Société par actions simplifiée au capital de 1 998 000 euros
3 impasse des Marais - Zone des grands Marais
94000 CRETEIL
RCS CRETEIL 890 741 556

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION
DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vendredi 30 janvier 2026,

Les Associés de la société GROUPE MILLIET, société par actions simplifiée au capital de 1 998 000 € divisé en 9 990 actions de 200 €, ont été invités à se prononcer à distance, via l'application Voteer, à propos des questions suivantes :

- Précision des prérogatives du Directoire ;
- Approbation de la conclusion de la convention de mandat social avec MOTION IDEAS HOLDING ;
- Nomination de MOTION IDEAS HOLDING en qualité de Président de la société ;
- Autorisation de l'apport des actions GROUPE MILLIET détenues par M. David Zylberbogen à la société MOTION IDEAS HOLDING ;
- Pouvoirs pour formalités.

Préalablement à cette invitation, une réunion avait été organisée le 15 janvier au siège social pour expliquer aux associés les raisons conduisant le Président de la société à préférer exercer sa fonction de Président par l'intermédiaire de MOTION IDEAS HOLDING, ainsi que pour présenter (i) les dispositions de la convention soumise au vote, (ii) les seuils au-delà desquels une décision du Directoire est nécessaire, et (iii) le projet d'apport des actions GROUPE MILLIET détenues par M. David Zylberbogen à MOTION IDEAS HOLDING.

A cette occasion, il avait remis aux associés les documents suivants :

- un exemplaire des statuts,
- un projet de convention de mandat social avec la société MOTION IDEAS HOLDING,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation des Associés.

Ces mêmes documents avaient été transmis par mail à l'associé qui n'avait pas pu se rendre au siège social au cours du mois de janvier.

Au terme des échanges de vues intervenues au cours de ces réunions, aucune modification significative n'a été demandée dans la rédaction des résolutions. Seuls quelques points de la convention et les seuils de compétence du Directoire ont été revus.

Ce sont les documents ainsi modifiés qui ont été soumis au vote des associés via l'application Voteer. Les associés avaient été au préalable informés de la date du vote, et ont reçu un sms le 30 janvier à 9 heures, puis à 13 heures quarante six pour les inviter à voter.

Le vote est intervenu de 11 heures 34 à 23 heures, le vendredi 30 janvier 2026. Chaque résolution a obtenu le vote suivant.

PREMIERE RESOLUTION : PRECISION DES MISSIONS DU DIRECTOIRE

Les Associés, en vue de préciser les prérogatives que l'article 26 des statuts de la société confient au Directoire, décident que les décisions suivantes concernant la société ne pourront être prises ou mises en œuvre que par le Directoire :

- l'acquisition ou la cession de tout actif immobilisé incorporel ou corporel d'un montant (hors amortissement) supérieur à 50 000 € HT (y compris dans le cadre d'un contrat de location ou de crédit bail), la prise d'intérêt, l'acquisition ou la cession d'une quelconque participation, l'acquisition ou la cession de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce, ainsi que la cession ou l'abandon d'actifs stratégiques par la Société et/ou une filiale ;
- la constitution par la société de sûretés, cautions, avals et garanties en faveur de tiers pour un engagement dépassant 50 000 € ;
- l'engagement de toute dépense (y compris sous forme d'options) pour un prix unitaire supérieur à 50 000 euros HT, à moins que ladite opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel ;
- la conclusion de toute transaction sur litiges commerciaux (supérieure à 50 000 €), sociaux (supérieure à 10 000 €) ou fiscaux ;
- tout nouvel endettement ou augmentation de l'endettement ou émission de titres de créance (d'un montant supérieur à 30 000 €) ;
- le recrutement, la modification des termes du contrat de travail, l'octroi de toute augmentation de rémunération ou de tout bonus ou avantage exceptionnel, le licenciement ou la rupture conventionnelle ou amiable du contrat de travail de tout salarié cadre du groupe dont la rémunération brute (fixe, variable, avantages en nature) dépasse 60 000 € ;
- la conclusion de toute convention, y compris toute convention visée par les articles L. 227-11 ou L. 227-10 du Code de commerce, dont l'incidence pour la société est susceptible de dépasser le seuil de 60 000 € ;
- la création d'une nouvelle filiale ou l'ouverture de succursale ou d'établissement secondaire ; et
- toute modification significative des activités de la Société ou d'une filiale.

Les dépenses une fois arrêtées par le Directoire dans le cadre du budget, puis dans le cadre de la révision trimestrielle du budget, ne nécessitent plus la formalisation d'une décision du Directoire. Les différentes versions du budget, et leur détail, sont conservés avec les procès-verbaux des décisions du Directoire.

Cette résolution a été adoptée par 8 439 voix sur 9 990 voix

DEUXIEME RESOLUTION : AUTORISATION DE LA CONCLUSION DE LA CONVENTION DE MANDAT SOCIAL DE PRESIDENT AVEC MOTION IDEAS HOLDING

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de convention de mandat social avec MOTION IDEAS HOLDING, et entendu les arguments qui leur ont été présentés, décident d'autoriser la conclusion de la convention de mandat social entre la société GROUPE MILLIET et la société MOTION IDEAS HOLDING concernant les modalités d'exercice de la fonction de Président de la société GROUPE MILLIET.

Cette résolution a été adoptée par 6 928 voix sur 9 990 voix



TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MOTION IDEAS HOLDING COMME PRESIDENT DE LA SOCIETE EN REMPLACEMENT DE M. DAVID ZYLBERBOGEN

Les Associés prennent acte de la démission de M. David Zylberbogen, de sa fonction de Président de la société GROUPE MILLIET à effet du 1^{er} juillet 2026, et nomment, en lieu et place de M. David Zylberbogen, en qualité de Président de la société GROUPE MILLIET, à effet du 1^{er} juillet 2026, la société

MOTION IDEAS HOLDING

Société à responsabilité limitée (à associé unique)

Au capital de 1 000 €

266 avenue Daumesnil 75012 Paris

RCS Paris 990 117 640

Représentée par son Gérant, M. David Zylberbogen

En cette qualité de Président, la société MOTION IDEAS HOLDING, en la personne de son Gérant, sera membre du Directoire de GROUPE MILLIET et en assumera la présidence.

MOTION IDEAS HOLDING, en la personne de son Gérant, déclare accepter, à effet du 1^{er} juillet 2026, la fonction de Président de la société GROUPE MILLIET.

Cette résolution a été adoptée par 6 928 voix sur 9 990 voix

QUATRIEME RESOLUTION : AUTORISATION DE L'APPORT A MOTION IDEAS HOLDING DES ACTIONS DETENUES PAR M. DAVID ZYLBERBOGEN DANS LE CAPITAL DE GROUPE MILLIET

Comme conséquence de la résolution précédente, les Associés autorisent M. David Zylberbogen à faire l'apport des actions qu'il détient à ce jour dans le capital de GROUPE MILLIET à la société MOTION IDEAS HOLDING dont il est l'unique associé.

Cette autorisation est donnée sous la double condition d'une part que la société MOTION IDEAS HOLDING poursuive l'engagement d'inaliénabilité temporaire figurant à l'article 14 de statuts et d'autre part que M. David Zylberbogen en soit l'associé unique et Gérant jusqu'au terme de cet engagement.

Cette résolution a été adoptée par 6 928 voix sur 9 990 voix

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIR POUR FORMALITES

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution a été adoptée par 6 928 voix sur 9 990 voix

Le résultat ainsi obtenu par chaque résolution figure dans l'application Voteer qui atteste l'identité de chaque votant, et la réalité et la nature de son vote.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal pour rendre compte des décisions prises au terme de cette consultation des associés.

David ZYLBERBOGEN
Représentant de Motion Ideas Holding

Grégory SANDRIN
Directeur Général